

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 004-380/13/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule - Engagement de la procédure de modification n°1 - Détermination des modalités de mise à disposition au public du dossier.

DUFSV 13/9969/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 22 mars 2013.

Il apparaît à présent nécessaire de faire application des dispositions prévues par l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme qui, pour favoriser l'édification de logements sociaux, permet de majorer le volume constructible résultant des règles du Plan Local d'Urbanisme sur certains secteurs.

En effet, le secteur des Caneuves à Roquefort-la-Bédoule, zoné en UD2, est un secteur en pente, rendant difficile l'intégration des bâtiments sur les terrains, en respectant les règles de hauteur fixées par la règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme.

C'est pourquoi, une majoration de la hauteur de façade portée à 8,70 mètres, au lieu de 7,50 mètres actuellement (majoration de 16%) est nécessaire dans ce secteur.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme peut être conduite sous la forme d'une procédure simplifiée telle que prévue par l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il appartient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la conduite de cette procédure et de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées, dans le cadre de cette procédure.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois, en Mairie de Roquefort-la-Bédoule – Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 Roquefort-la-Bédoule, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Pharo – 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Les dates seront communiquées par voie d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département.

Des registres seront ouverts pour recueillir les observations du public dans les lieux où seront déposés les dossiers durant un mois.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site internet de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des observations du public sera fait et les conclusions seront tirées à l'occasion de l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La demande de la commune de Roquefort-la-Bédoule sollicitant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule afin d'autoriser une majoration des hauteurs de façade pour les opérations comportant des logements sociaux, dans le secteur des Caneuves ;
- Que compte tenu de l'objet de la modification, la procédure peut être menée selon le formalisme simplifié prévu par le Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est engagée la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule, sous la forme simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à prendre toute décision relative à la conduite de la procédure visant à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule, selon la forme simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Sera mis à disposition du public, pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, en Mairie de Roquefort-la-Bédoule et au siège de la Communauté Urbaine ; seront également déposés des registres pour consigner les observations du public en ces lieux. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Marseille Provence Métropole et il sera fait publicité de cette phase de consultation du public par voie de presse.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 et suivant de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 6227 – Sous-Politique C120 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI